

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND GUERET**

**Extrait
du registre des délibérations**

Publié le 24/02/23
Mis en ligne le 24/02/23

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février à huit heures trente, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Étaient présents : MM. Bernard LEFEVRE, Eric CORREIA, Christophe MOUTAUD, François VALLES, Jean-Paul BRIGNOLI, Jacques VELGHE, Alain CLEDIERE, Patrick ROUGEOT, Eric BODEAU, Mme Armelle MARTIN, MM. Pierre AUGER, Jean-Luc MARTIAL, Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD

Étaient excusés et avaient donné pouvoir de vote : M. Thierry DUBOSCLARD à M. Alex AUCOUTURIER, M. François BARNAUD à M. Philippe PONSARD, M. Jean-Luc BARBAIRE à Mme Armelle MARTIN

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 3

Nombre de membres excusés : /

Nombre de membres votants : 18

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul BRIGNOLI

CONVENTION D'AUTORISATION DE REPRODUIRE ET DE REPRESENTER L'ŒUVRE DE
@GUNGASHOT

Rapporteur : M. le Président

La Communauté d'Agglomération du Guéret a laissé carte blanche cette année, à l'artiste @Gungashot, pour illustrer différents types de supports de la collectivité (lettre d'information, site internet, affiches abribus...). Son œuvre est intitulée « J'existe ! » ; l'artiste en détient les droits d'auteur.

Afin de formaliser la cession des droits de reproduction et de protéger les droits d'auteur de l'artiste, une convention d'autorisation de reproduire et de représenter l'œuvre « J'existe ! » a été rédigée (cf pièce jointe). Cette convention précise que la cession est réalisée pour une durée de deux ans à titre gracieux.

Considérant la délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, par délibération n° 6/22 du 11 mars 2022, pour les décisions à prendre concernant les conventions ou autorisations pour l'acquisition de droits d'exploitation, de droits d'auteur, de licence ou tout autre droit de propriété intellectuelle conclu à titre gracieux ou à titre onéreux,

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'approuver la convention ci-annexée à conclure avec @Gungashot,
- d'autoriser M. le Président à signer cette convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an tel que dessus
Et ont signé les membres présents
Pour Extrait Conforme
Le Président

Eric CORREIA



Le secrétaire de séance
Jean-Paul BRIGNOLI



CONVENTION D'AUTORISATION DE REPRODUIRE ET REPRESENTER

Je soussigné, @Gungashot, autorise la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret à reproduire et représenter uniquement pour les types d'exploitation définis ci-dessous, l'œuvre « J'existe ! » sur laquelle je détiens les droits d'auteur définis par le Code de la Propriété Intellectuelle.

Type d'exploitation :

- Carte de vœux de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret
- Affiche abribus de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret
- Lettre d'information de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret
- Site Internet de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret
- Page Facebook de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret
- Signatures mails des élus et personnels de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret

Conditions :

La cession de ces droits de reproduction concerne l'ensemble des supports dénommés ci-dessus. La cession est réalisée à titre gracieux.

La cession est consentie pour une durée de 2 ans.

Le nom de l'artiste « Gungashot » doit être précisé pour chaque reproduction.

A, le

L'auteur

A, le

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Guéret